



Département de la Gironde
Canton de Créon

Le Maire

Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE POMPIGNAC
CONSEIL MUNICIPAL

Pompignac, le 5 juillet 2017

CONVOCATION

Réitération de la convocation du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2017 (voie électronique).

Chère collègue, cher collègue,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le :

vendredi 7 juillet 2017, à 19h

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Denis LOPEZ

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM.
2. Référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités des élus.
3. Demande de subvention au SDEEG pour l'éclairage public route du Pont Castaing.
4. Subvention aux associations, attributions complémentaires.
5. Convention avec le Département de la Gironde pour adhérer au réseau Biblio Gironde.
6. Convention avec l'association Mémoires et Partages pour l'exposition Frères d'âme, 30 octobre-13 novembre 2017.

Porter à connaissance :

- Rapport d'activités 2016 et CA 2016 de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais.



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 7 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 1er juillet 2017

DATE D’AFFICHAGE : 5 juillet 2017

L’an deux mille dix-sept et le sept du mois de juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - M. Florent LODDO - M. Bruno RAVAIL - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - M. Philippe DESTRUEL - Mme Mireille FERRÉOL - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SÉBIE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Myriana DAVID ayant donné pouvoir à M. Florent LODDO

M. Lionel DARRACQ ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à Mme Françoise DELISLE-BLANC

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS

M. Vincent GIBELIN ayant donné pouvoir à M. Gérard SÉBIE

ABSENTS EXCUSÉS

Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT

M. Vincent FERREIRA

M. Francis MASSÉ

Mme Christel LE DIVELEC

Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Florent LODDO

OBJET DE LA DELIBERATION (01 / 01/07-07-2017)

**Modification de la durée hebdomadaire de travail d’un emploi au tableau des effectifs
(01/07-07-2017)**

Il est proposé qu’un agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, permanent à temps non complet, actuellement à 26 h hebdomadaires, passe à 28 heures hebdomadaires, à sa demande et pour satisfaire aux nécessités du service.

Publiée/affichée le :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles est portée de 26 heures à 28 heures, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Pompadour, Dordogne, France. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POMPADOUR', 'LE MAIRE', and 'DORDOGNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Denis Lopez'.

Publiée/affichée le :



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 7 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 1er juillet 2017

DATE D’AFFICHAGE : 5 juillet 2017

L’an deux mille dix-sept et le sept du mois de juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - M. Florent LODDO - M. Bruno RAVAIL - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - M. Philippe DESTRUEL - Mme Mireille FERRÉOL - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SÉBIE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Myriana DAVID ayant donné pouvoir à M. Florent LODDO
M. Lionel DARRACQ ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à Mme Françoise DELISLE-BLANC
Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Vincent GIBELIN ayant donné pouvoir à M. Gérard SÉBIE

ABSENTS EXCUSÉS

Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT
M. Vincent FERREIRA
M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC
Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Florent LODDO

OBJET DE LA DELIBERATION (02/07-07-2017)

Référence à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités des élus (02/07- 07-2017)

Suite au décret 2016-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l’Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d’hospitalisation (publié au JORF le 26 mai 2016),

Publiée/affichée le :

- la valeur du point d'indice a été relevée ;
- l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a été relevé (il est passé de 1015 à 1022).

Ces réajustements, applicables à compter du 1^{er} février 2017, entraînent une majoration automatique des traitements et des indemnités, si tant est qu'il n'ait pas été précisé par délibération une valeur particulière, notamment pour l'indice brut terminal de la fonction publique.

Or, pour les indemnités des élus, la délibération du 12 novembre 2014 indique la valeur 1015 comme indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Préfet, par circulaire du 3 avril 2017, nous demande de délibérer à nouveau en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans indiquer de valeur particulière, de façon à rendre automatique les réajustements décidés par l'Etat.

Il est rappelé que pour une commune de moins de 3500 habitants, l'indemnité de fonction maximum dévolue au maire est de 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et pour les adjoints de 16,5%. Le Conseil Municipal peut décider de valeurs inférieures, à la demande des intéressés, notamment pour pouvoir accorder des indemnités à des conseillers municipaux délégués. La délibération du 12 novembre 2014 avait fixé les indemnités à 36 % pour le maire, 14 % pour les adjoints, 11 % pour les délégués (mais avec mention de l'indice 1015).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les indemnités de fonctions des élus comme suit :

Pour le Maire : 36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
Pour les adjoints : 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
Pour le conseiller municipal délégué : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

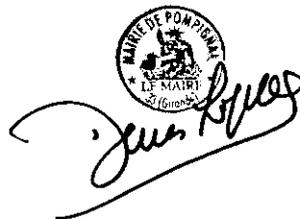
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Pompidou, Landes. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POMPIDOU', 'LE MAIRE', and 'Landes'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Denis Lopez'.



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 7 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 1er juillet 2017

DATE D’AFFICHAGE : 5 juillet 2017

L’an deux mille dix-sept et le sept du mois de juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - M. Florent LODDO - M. Bruno RAVAIL - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - M. Philippe DESTRUEL - Mme Mireille FERRÉOL - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SÉBIE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Myriana DAVID ayant donné pouvoir à M. Florent LODDO
M. Lionel DARRACQ ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ
Mme Françoise IMMÉR ayant donné pouvoir à Mme Françoise DELISLE-BLANC
Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Vincent GIBELIN ayant donné pouvoir à M. Gérard SÉBIE

ABSENTS EXCUSÉS

Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT
M. Vincent FERREIRA
M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC
Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Florent LODDO

OBJET DE LA DELIBERATION (03/07-07-2017)

**Demande de subvention au SDEEG pour l’éclairage public route du Pont Castaing
(03/07-07-2017)**

Dans le cadre de la mise en place de l’éclairage public route du Pont Casting (programme voie nouvelle), une subvention peut être obtenue du Syndicat Départemental d’Energie et d’Electricité de la Gironde, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 6 582,09 € HT.

Publiée/affichée le :

La participation du SDEEG représentera de 20% du montant Hors Taxes des travaux, hors frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'opportunité d'obtenir une subvention du SDEEG pour l'éclairage public dans le cadre des travaux de la Route du Pont Castaing ,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter une subvention du SDEEG dans le cadre des travaux d'extension de l'éclairage public chemin de La Lande, suivant le plan de financement ci-dessous :

Montant estimé des travaux HT :	6 582,09 €
Maîtrise d'œuvre :	430,60 €
Subvention sollicitée auprès du SDEEG au titre du « 20% éclairage public » :	1 230,30 €
Restant dû pour la commune HT :	5 351,79 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande subvention correspondant et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Pontcaïn. The stamp contains the text "MAIRIE DE PONTCAÏN" at the top, "LE MAIRE" in the center, and "53 (Gironde)" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads "Denis Lopez".

Publiée/affichée le :

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ZD

COMMUNE

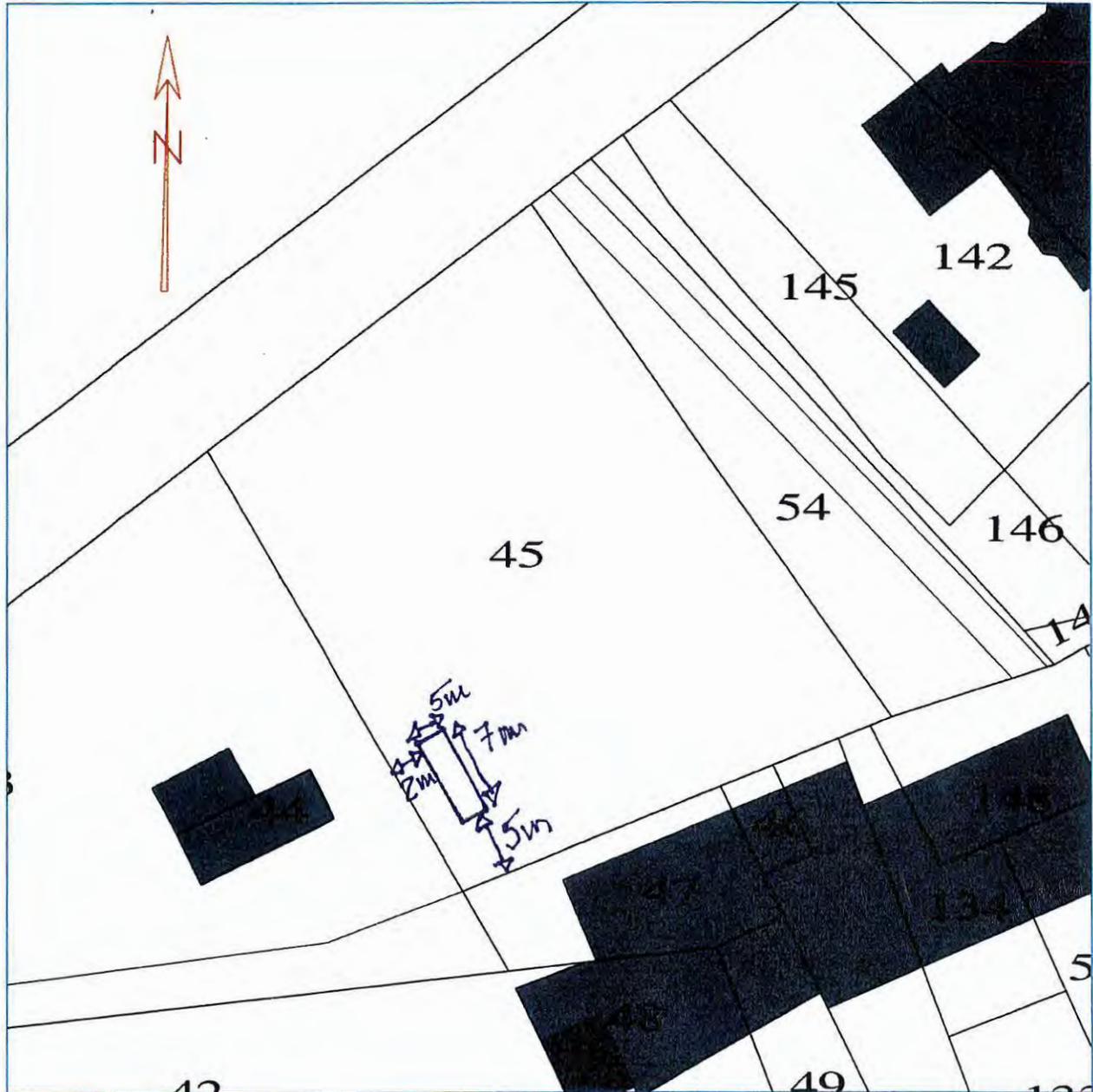
SERVICE DU PLAN

MAI2014-dxf-330

Echelle: 1/500

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Projet construction Atelier
structure Bois de 35 m²

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 21/08/2015
Signature



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 7 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 1er juillet 2017

DATE D’AFFICHAGE : 5 juillet 2017

L’an deux mille dix-sept et le sept du mois de juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - M. Florent LODDO - M. Bruno RAVAIL - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - M. Philippe DESTRUEL - Mme Mireille FERRÉOL - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SÉBIE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Myriana DAVID ayant donné pouvoir à M. Florent LODDO

M. Lionel DARRACQ ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à Mme Françoise DELISLE-BLANC

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS

M. Vincent GIBELIN ayant donné pouvoir à M. Gérard SÉBIE

ABSENTS EXCUSÉS

Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT

M. Vincent FERREIRA

M. Francis MASSÉ

Mme Christel LE DIVELEC

Mme Nathalie PAPET

SECRETARE DE SEANCE : M. Florent LODDO

**Subvention aux associations, attributions complémentaires
(04/07-07-2017)**

Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2016, un montant de 19 783 euros (sur un budget global de 22000 euros) a été accordé aux associations ayant déposé un dossier au titre de l’année 2017.

Publiée/affichée le :

Une association (La Pala Pompignacaise) a déposé son dossier après la date limite de dépôt. A titre exceptionnel, et du fait que le budget prévu n'a pas été entièrement attribué, cette demande a été étudiée.

Par ailleurs, Les Foulées Pompignacaises ont pris une dimension solidaire puisqu'elles étaient organisées, comme l'année dernière, au profit de l'ARSEP (Fondation pour l'Aide à la Recherche sur la Sclérose En Plaques). Il a été décidé de reverser 2 euros prélevés sur les inscriptions de chaque coureur. La course a regroupé 206 coureurs cette année. De ce fait, une subvention de 412 euros sera versée à la fondation ARSEP.

Associations	Montant de la subvention sollicité en 2017 (en €)	Proposition d'attribution en 2017 (en €)
Pala	1000	1000
ARSEP	412	412
TOTAL		1412

Le total des subventions accordées aux associations s'élèverait ainsi à 21 195 €, pour un budget global de 22 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subventions des associations complémentaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2017 :

Associations	Proposition d'attribution en 2017 (en €)
Pala	1000
ARSEP	412
TOTAL	1412

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 7 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 1er juillet 2017

DATE D’AFFICHAGE : 5 juillet 2017

L’an deux mille dix-sept et le sept du mois de juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - M. Florent LODDO - M. Bruno RAVAIL - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - M. Philippe DESTRUDEL - Mme Mireille FERRÉOL - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SÉBIE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Myriana DAVID ayant donné pouvoir à M. Florent LODDO
M. Lionel DARRACQ ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à Mme Françoise DELISLE-BLANC
Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Vincent GIBELIN ayant donné pouvoir à M. Gérard SÉBIE

ABSENTS EXCUSÉS

Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT
M. Vincent FERREIRA
M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC
Mme Nathalie PAPET

SECRETARE DE SEANCE : M. Florent LODDO

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention avec le Département de la Gironde pour adhérer au réseau Biblio Gironde
(05/07- 07-2017)

Notre commune a adhéré à la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) et dispose ainsi du concours du Conseil Départemental pour le fonctionnement de sa bibliothèque.

Le réseau des bibliothèques partenaires de la BDP représente 240 bibliothèques et points lecture, animés par 1050 salariés et bénévoles.

Publiée/affichée le :

Or la BDP a élargi ses compétences, notamment dans le cadre des coopérations numériques. Le nom d'usage adopté est à présent « Biblio Gironde ».

Monsieur le Président du Conseil Départemental nous demande de signer avec le Département une nouvelle convention définissant l'ensemble des fonctions de partenariat établies dans le cadre de Biblio Gironde.

Le projet de convention est joint ci-dessous, ainsi que l'invitation du Président du Conseil Départemental à signer cette convention. Est joint également le Schéma Girondin de Développement des Bibliothèques et des Coopérations Numériques, adopté le 15 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental de signer avec le Département une nouvelle convention définissant l'ensemble des fonctions de partenariat établies dans le cadre de Biblio Gironde.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Pompiers. The stamp contains the text "MAIRIE DE POMPIERS" at the top, "LE MAIRE" in the center, and "31 161004" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Denis Lopez".

Publiée/affichée le :

**Convention entre
le Département de la Gironde
et
les Communes
adhérentes au réseau partenaire « biblio.gironde »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, **Président du Conseil Départemental** agissant en vertu de la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982 et de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2016
d'une part,

ET

La Commune de.....
représentée par, **Maire**
dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du
d'autre part,

VU, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et groupements de communes,

VU, l'article L3233-1 du CGCT

PREAMBULE :

Une bibliothèque est un service culturel qui contribue aux loisirs, à l'information, et à la formation initiale et permanente de tous les publics.
Elle participe au développement culturel, économique et social de son territoire d'influence.

La Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde - ici dénommée « biblio.gironde » - et les Bibliothèques et Médiathèques municipales ou intercommunales qui bénéficient de son soutien, constituent le « réseau partenaire biblio.gironde ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la Commune en vue d'assurer et développer l'activité de sa bibliothèque-médiathèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre.

Elle s'inscrit dans le cadre du « Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 décembre 2016.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT s'engage à,

I. garantir, à titre gracieux, des services:

1 - garantir à la Commune les services de conseil et d'accompagnement de « biblio.gironde », notamment pour :

- la définition de son projet de développement de la lecture publique,
- la création d'une bibliothèque et la programmation de son fonctionnement : locaux, équipement, personnel, budget...
- la mise œuvre des services proposés à la population par la bibliothèque de la commune,
- le recrutement du personnel,
- la constitution des collections,
- l'informatique documentaire et le numérique,
- la conception de la politique d'animation et de partenariats,
- l'évaluation de l'activité de la bibliothèque,
- l'aide à l'exploitation des statistiques,
- l'aide à la constitution des dossiers de subventions.

2 - proposer un programme annuel de formations aux élus, aux personnels salariés et bénévoles de la commune.

3 - assurer le prêt :

- de documents, renouvelés partiellement et régulièrement, en fonction des besoins ciblés de la bibliothèque, en complément de ses collections en propre,
- de matériels techniques, d'animation et de valorisation des usages numériques dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques.

4 - faciliter l'accès des usagers de la bibliothèque aux services proposés sur « biblio.gironde.fr » - le portail des bibliothèques partenaires de Gironde - en assurant :

- auprès des bibliothécaires, des formations à son utilisation,
- l'attribution de codes propres à la bibliothèque permettant l'accès des bibliothécaires aux fonctionnalités professionnelles,
 - l'accès des Girondins inscrits dans une bibliothèque du réseau partenaire aux ressources numériques proposées par le département via « biblio.gironde.fr » est gratuit. Il ne peut pas faire l'objet d'une tarification par la commune à ses usagers.

II. soutenir financièrement*:

- les études de faisabilité et de programmation d'équipements de lecture publique,
- les constructions-extensions de bibliothèques,
- leur aménagement mobilier,
- leur équipement informatique et numérique,
- la constitution de leurs fonds documentaires,
- la création d'emploi,
- la mise en œuvre de « projets innovants »

*dans le cadre du respect des critères d'éligibilité définis par le règlement d'intervention du Département relatif au dispositif d'aides aux bibliothèques et médiathèques applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Les modalités financières pourront évoluer en fonction de nouvelles dispositions prises par l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à :

- 1 - faire fonctionner sa bibliothèque dans un bâtiment entretenu et adapté à cet usage : sain, confortable et permettant le libre accès de toute la population à l'ensemble de ses services,
- 2 - prêter gratuitement les documents à toute personne inscrite à la bibliothèque. La commune s'engage à ne pas louer les documents prêtés par la BDP.
- 3 - offrir un nombre d'heures d'ouverture tous publics en adéquation avec le projet de lecture publique de la commune (a minima 4h00 / semaine),
- 4 - établir un règlement intérieur de la bibliothèque, à joindre en annexe de la présente convention,
- 5 - constituer une équipe de professionnels et/ou de bénévoles pour gérer et animer la bibliothèque,
- 6 - désigner un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de « biblio.gironde ». Le responsable, si ce n'est pas un professionnel des bibliothèques appartenant à la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale, devra avoir suivi la formation de base dispensée par « biblio.gironde ». La dernière formation suivie par le responsable (formation de base ou thématique) ne pourra être antérieure à 5 ans. La commune s'engage à prendre en charge les frais de déplacements des bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la gestion de sa bibliothèque ou d'actions de formation.
- 7 - doter la bibliothèque d'une ligne téléphonique directe et d'une adresse mail professionnelle qui lui soit dédiée et garantir au personnel de la bibliothèque l'accès à un poste informatique connecté à Internet,
- 8 - mettre à jour les informations publiées sur « biblio.gironde.fr » relatives à sa bibliothèque ; contribuer à l'activité du portail des bibliothèques partenaires de Gironde et faire bénéficier les usagers de sa bibliothèque des ressources numériques en ligne proposées sur le portail (promotion de ces ressources et gestion des accès),
- 9 - signaler à la BDP par écrit, dans le mois qui suit, toute modification relative au fonctionnement de la bibliothèque (changement de responsable, d'heures d'ouverture...),
- 10 - transmettre tous les ans un rapport d'activité en remplissant le formulaire adressé en début d'année par « biblio.gironde » et le Ministère de la Culture et de la Communication,
- 11 - tenir, a minima tous les 3 ans, une réunion de bilan avec les équipes de « biblio.gironde » sur la mise en oeuvre de la présente convention. Cette réunion devra se dérouler en présence du Maire et/ou du conseiller municipal en charge de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

LA COMMUNE est tenue de souscrire une assurance comprenant les documents et autres matériels mis à disposition par biblio.gironde ou un avenant au contrat établi pour l'assurance du local de la bibliothèque communale et de son propre mobilier, pour le montant de valeur des biens mis à disposition.

LE DEPARTEMENT ne peut être tenu responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens susvisés, par le public ou la personne assurant le fonctionnement de la bibliothèque communale.

LA COMMUNE s'engage à remplacer ou à rembourser les documents et matériels prêtés par **LE DEPARTEMENT** qui seraient perdus ou détériorés par accident ou malveillance.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter du..... pour une durée de trois ans. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, notamment en cas de non respect des clauses de la présente convention par l'une des parties.

La précédente convention portant sur le même objet, dans l'hypothèse où elle existait, est rendue caduque par la signature de la présente.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges entre les parties et en l'absence d'accord amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Bordeaux

ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Ont valeur contractuelle les annexes suivantes :

- 1 - délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la présente convention
- 2 - coordonnées de la bibliothèque : adresse, téléphone, courriel
- 3 - désignation et coordonnées du responsable de la bibliothèque
- 4 - horaires d'ouverture au public de la bibliothèque
- 5 - dotations budgétaires consacrées à la bibliothèque
- 6 - règlement intérieur de la bibliothèque

Fait en trois exemplaires.

A Bordeaux le :

LA COMMUNE

Le Maire,

LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le Président,

ANNEXE 1

- Joindre la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la présente convention

ANNEXE 2

COORDONNEES DE LA BIBLIOTHEQUE	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

ANNEXE 3

BIBLIOTHECAIRE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE (salarié ou bénévole)	
Prénom NOM	
Titre, fonction ou grade	
Téléphone	
Adresse électronique	



Département de la Gironde
Canton de Créon

COMMUNE DE POMPIGNAC

Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2017 réuni en salle du Conseil, Mairie de Pompignac

1) - Rappel du numéro d'ordre des délibérations prises

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs	(01/07-07-2017)
Référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités des élus	(02/07-07-2017)
Demande de subvention au SDEEG pour l'éclairage public route du Pont Castaing	(03/07-07-2017)
Subvention aux associations, attributions complémentaires	(04/07-07-2017)
Convention avec le département de la Gironde	(05/07-07-2017)
Porter à connaissance des décisions du Maire	

2) – Liste des membres présents

Nom, prénom	Signature	Excusé(e), pouvoir à	Absent(e)
LOPEZ Denis			
IMMER Françoise		Françoise DELISLE- BLANC	
LODDO Florent			
DELIGNY-ESTOVERT Céline			Excusée
RAVAIL Bruno			
DAVID Myriana		Florent LODDO	
FERREIRA Vincent			Excusé
FERREOL Mireille			
SAINT-GIRONS Serge			
PONS Laetitia			
CAPGRAND Françoise			
DELISLE-BLANC Françoise			
LAFITEAU-BOYER Nicole			
DESTRUEL Philippe			
RBIB Abdeltif			
DARRACQ Lionel		Denis LOPEZ	
FLAMEN Catherine		Laetitia PONS	
SEBIE Gérard			
MASSE Francis			Excusé
LE DIVELEC Christel			Excusée
GIBELIN Vincent		Gérard SEBIE	
PAPET Nathalie			Excusée
ROINE David			



COMMUNE DE POMPIGNAC

Département de la Gironde
Canton de Créon

Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2017 réuni en salle du Conseil, Mairie de Pompignac

1) - Rappel du numéro d'ordre des délibérations prises

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs	(01/07-07-2017)
Référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités des élus	(02/07-07-2017)
Demande de subvention au SDEEG pour l'éclairage public route du Pont Castaing	(03/07-07-2017)
Subvention aux associations, attributions complémentaires	(04/07-07-2017)
Convention avec le département de la Gironde	(05/07-07-2017)
Porter à connaissance des décisions du Maire	

2) – Liste des membres présents

Nom, prénom	Signature	Excusé(e), pouvoir à	Absent(e)
LOPEZ Denis			
IMMER Françoise		Françoise DELISLE- BLANC	
LODDO Florent			
DELIGNY-ESTOVERT Céline			Excusée
RAVAIL Bruno			
DAVID Myriana		Florent LODDO	
FERREIRA Vincent			Excusé
FERREOL Mireille			
SAINT-GIRONS Serge			
PONS Laetitia			
CAPGRAND Françoise			
DELISLE-BLANC Françoise			
LAFITEAU-BOYER Nicole			
DESTRUEL Philippe			
RBIB Abdeltif			
DARRACQ Lionel		Denis LOPEZ	
FLAMEN Catherine		Laetitia PONS	
SEBIE Gérard			
MASSE Francis			Excusé
LE DIVELEC Christel			Excusée
GIBELIN Vincent		Gérard SEBIE	
PAPET Nathalie			Excusée
ROINE David			